



Validité d'une procédure au prud'homme

Par **doonmars**, le **19/02/2009** à **10:35**

Bonjour,

Mon ex assistante maternelle a engagé contre moi une procédure au prud'homme, je suis la seule "visée" par cette procédure, hors dans son contrat initial nous sommes 2 parents employeurs, mon compagnon et moi, au même degré de responsabilité. De plus au quotidien elle voyait plus mon compagnon puisque c'est lui qui déposait et récupérait les enfants à son domicile.

Puis je faire invalider la procédure sur ce seul point ?

Dans le cas contraire comment mon compagnon peut il se "rattacher" à la procédure ?

Y'a t'il des textes ou jurisprudence sur lesquels je peux m'appuyer ?

Merci d'avance pour vos réponses, en espérant avoir été claire dans ma formulation.

Par **citoyenalpha**, le **19/02/2009** à **12:09**

Bonjour

la procédure est licite. Vous êtes co-employeur. En cas de condamnation d'un des employeurs par le conseil des prud'hommes il appartiendra à ce dernier de se retourner contre l'autre employeur pour obtenir réparation.

Restant à votre disposition.